

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de ALAIN GRIFFE,*

Votants: 10

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
ERIC VIALA

Présents non votants : Philippe ROSSEEL, AUDREY BLANQUET

Absents:

Objet: Cession de terrain communal parcelle cadastrée section YB N°48 - DE_049_2025

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier arrivé en mairie en date du 11 avril 2025, courrier concernant une demande d'acquisition d'une parcelle communale consistant en un chemin d'exploitation, cadastrée section YB n°048.

Cette demande émane uniquement des administrés mitoyens à cette parcelle.

En effet, les demandeurs sont les seuls utilisateurs de ce chemin et souhaitent pouvoir en partager la propriété afin d'en avoir la jouissance exclusive.

Après constat sur place par Monsieur le Maire, il s'avère effectivement que des modifications ont été apportées sur la parcelle susnommée (plus aucun accès aux parcelles cadastrées section YB N°76 ; N°110 et N°115).

D'autre part, ce chemin d'exploitation termine

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_049_2025-DE
A G E D I

retournement aux abords de la parcelle cadastrée section YB N°74.

Les propriétaires des parcelles n°YB 74 et n°76 disposent de plusieurs autorisations de voirie leur permettant d'avoir accès au domaine public sans investissements pour la commune et en toute sécurité.

Considérant la demande conjointe de l'ensemble des propriétaires mitoyens, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la mise en vente de la parcelle au bénéfice des différents demandeurs.

La vente sera effective au prix de 5 € /m². La parcelle représentant 908 m², le total dû par les acquéreurs sera de 4 540 €. Les frais de notaire et de géomètre-expert seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire ainsi que Madame Audrey Blanquet, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande de l'ensemble des acquéreurs ;
- **DIT** que le chemin d'exploitation sera vendu en l'état sans aucune intervention de la commune ;
- **PRECISE** qu'une servitude d'utilité publique sera contractualisée lors de la vente pour le réseau d'adduction d'eau potable ;
- **DIT** que le montant de la vente du chemin d'exploitation sera fixé à 5 €/m², soit un total de 4 540 € ;
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre-expert seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la conclusion de la vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 28 MAI 2025
publié le : 28 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_049_2025-DE
A G E D I